

Direction du Théâtre Municipal - Délégation de service public - Lancement de la procédure de publicité

M. LE MAIRE, Rapporteur : La direction du Théâtre Municipal faisant l'objet d'une délégation de service public, il convient, conformément aux termes de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, de faire un appel d'offres public permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Cet appel à candidatures s'appuierait sur un cahier des charges définissant précisément le contenu de la direction du théâtre et des missions afférentes, les moyens dégagés par la Ville de Besançon pour l'accomplissement de ces missions ainsi que la durée de la délégation de gestion.

La direction du Théâtre Municipal comporte deux axes essentiels ; le délégataire sera en effet investi d'une double responsabilité :

- artistique, car il aura à conduire une mission d'action culturelle dans le champ musical,
- administrative et technique, car il aura à gérer le lieu théâtre municipal pour le compte de la Ville de Besançon.

I - Mission d'Action Culturelle**a) Objet**

Elle consiste à développer une activité musicale incluant :

- Une saison lyrique qui comportera au minimum 7 ouvrages lyriques (dont 3 opéras par saison) pouvant être représentés plusieurs fois et dont 4 au moins feront l'objet de création ou de coproductions ; le titulaire s'attachera non seulement à faire connaître les oeuvres du grand répertoire, mais aussi des ouvrages moins connus : baroques, modernes ou contemporains... Une collaboration avec les partenaires locaux sera privilégiée en vue d'une sensibilisation la plus large possible du public à l'activité lyrique.

L'Orchestre de Besançon pourra apporter sa participation à la mise en place de cette saison lyrique ; sa prestation sera alors négociée.

- Une saison de diffusion musicale en complémentarité avec la programmation de l'Orchestre de Besançon.

8 concerts au minimum seront proposés chaque saison dont 2 au plus en coproduction avec l'Orchestre de Besançon. La programmation artistique et financière de ces 2 concerts fera l'objet d'une négociation entre le délégataire et la Ville de Besançon.

Dans ce domaine également il s'agira de sensibiliser le public aux différents courants de la musique (ancienne, baroque, classique, moderne, contemporaine) et de faire connaître la musique française.

b) Moyens

Pour permettre au délégataire d'accomplir cette mission d'action culturelle, la Ville de Besançon lui accordera une subvention de 4 000 000 F TTC (valeur janvier 1997) par saison. Cette somme inclut les frais de rémunérations, transport, hébergement du personnel artistique (musiciens, chanteurs, danseurs, chefs d'orchestre...) étant rappelé que la participation de l'Orchestre de Besançon sera négociée avec la Ville de Besançon au cas par cas.

Cette subvention pourra être indexée dans des conditions prévues dans le contrat à conclure.

Le délégataire aura également la possibilité d'utiliser gratuitement la salle Proudhon et le Foyer de la Danse du Kursaal pour y effectuer des répétitions nécessaires à l'exercice de sa mission d'action culturelle.

II - Mission de gestion*a) Objet*

La mission de gestion consiste notamment en :

- la tenue du calendrier d'utilisation de la salle de spectacles du Théâtre Municipal, arrêté par l'Adjoint chargé de l'Action Culturelle. Le titulaire sera en conséquence l'interlocuteur de tous les utilisateurs du Théâtre Municipal et devra permettre l'accès à cette salle à tous les organisateurs de spectacles. Le produit de la location du Théâtre sera versé à la Ville de Besançon,

Il est précisé que la programmation de la saison (quelle que soit la nature de la manifestation) doit être établie en cohérence et en complémentarité avec la saison du Centre Dramatique National de Franche-Comté et de l'Espace Planoise et en tenant compte des programmations des organisateurs de spectacles privés.

Le produit de la location du Théâtre sera versé à la Ville de Besançon.

- l'organisation du calendrier de travail du personnel technique, établi en fonction des nécessités des spectacles et des fiches techniques remises par les organisateurs de spectacles. Le délégataire devra se conformer aux règles municipales retenues pour l'organisation de travail des personnels et veiller à limiter au maximum les heures supplémentaires du personnel,

- la surveillance générale du lieu et le respect des règles de discipline et de sécurité propres à l'établissement.

Par ailleurs, le délégataire devra avoir une compétence et un rôle de conseiller technique pour l'accueil et l'organisation de spectacles, et d'une manière plus générale dans l'utilisation du Théâtre.

b) Moyens

Pour permettre au délégataire d'accomplir cette mission, la Ville de Besançon mettra à disposition :

- à titre gratuit les locaux d'administration du Théâtre équipés, ainsi que tous matériels et installations nécessaires à l'exploitation du lieu.

- l'équipe technique (scène - salle) du Théâtre Municipal dont les salaires et charges sont à la charge de la Ville de Besançon ; par contre le titulaire fera son affaire du recrutement et de la rémunération du personnel administratif et artistique dont il a besoin pour remplir sa mission.

Par ailleurs, le délégataire pourra, à titre personnel, organiser s'il le désire une saison de diffusion. Dans ce cadre, il pourra bénéficier de la gratuité d'utilisation du Théâtre Municipal pour 16 spectacles.

III - Durée

La présente délégation est consentie pour une durée de 4 ans ; elle prend effet le **1^{er} septembre 1998** pour se terminer le **31 août 2002**.

IV - Eléments de consultation

Les candidats dans leur offre devront fournir :

- . leurs références professionnelles,
- . une programmation pour 2 saisons,
- . un projet de budget pour la même période avec indication du prix des places envisagé.

Il est proposé qu'un jury assiste la Commission d'Ouverture des Plis pour la sélection des candidatures. Il pourra être composé comme suit :

- . M. le Maire.
- . M. le Premier Adjoint.
- . M. l'Adjoint chargé de l'Action Culturelle.
- . 2 Conseillers Municipaux de la majorité.
- . Un Conseiller Municipal de l'opposition, membre de la commission culturelle.
- . Mme le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant.
- . M. le Secrétaire Général ou son représentant.
- . Cinq personnalités qualifiées.

Sur avis favorable de la Commission Culturelle, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de déléguer la Direction du Théâtre Municipal comme ci-dessus énoncé,
- d'approuver le cahier des charges proposé ainsi que la composition du jury,
- d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de publicité conformément aux dispositions de la loi du 29 janvier 1996 sus-visée.

M. BONNET : Monsieur le Maire, j'étais déjà intervenu lors du dernier Conseil sur ce point puisqu'il était question de l'articulation entre Centre Dramatique National, Espace Planoise et Opéra-Théâtre. S'agissant de rationaliser, d'organiser les choses, d'harmoniser, on ne peut qu'être d'accord mais l'inquiétude est de voir éventuellement une certaine liberté théâtrale remise en question, sachant que les spectacles qu'on a pu voir à l'Opéra-Théâtre depuis que son directeur actuel l'a pris en main, sont des spectacles que d'autres organisateurs ne nous ont pas présentés, chacun apportant sa pierre à l'activité théâtrale dans la ville.

J'aurais une question toute simple quant à la mise à disposition gratuite du théâtre au délégataire ; s'agit-il de 16 spectacles pour l'ensemble de la délégation ou de 16 spectacles par an ?

M. FERREOL : Il s'agit de 16 spectacles par saison donc par an.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 11 mars 1997.